



# CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

L'an 2022 et le 4 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

## **Présents :**

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

## **Absent(s) ayant donné procuration :**

Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Myriam GUILMET à Marielle LAMMENS

## **Absent excusé :** Gérard LAGARDE

## **A été nommée secrétaire :** Véronique BIGARD

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2022.

### **2. DELIBERATION N°2022-09 : Approbation du compte de gestion 2021 de l'Assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** que le Compte de Gestion produit par la Trésorerie n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

**D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

### **3. DELIBERATION N° 2022-10 : Approbation du compte administratif 2021 de l'Assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M49 ;

**Vu** la délibération n°2022-09 du 04/04/2022 portant adoption du Compte de Gestion 2021 de l'Assainissement ;

**Vu** l'état des restes à réaliser visé par la Trésorerie ;

**Considérant** l'assemblée réunie sous la présidence de Christian BEZARD, deuxième adjoint, désigné pour délibérer sur le Compte Administratif 2021 de l'Assainissement ;

**Considérant** le retrait de Monsieur le Maire avant le vote ;

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	Alloués	Réalisé
Dépenses	98 510,00	78 324,54
Recettes	98 510,00	103 476,65
Solde exercice		<b>25 152,11</b>
Report n-1		<b>30 000,00</b>
<b>Excédent</b>		<b>55 152,11</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

	Alloués	Réalisé
Dépenses	176 472,77	54 776,41
Recettes	176 472,77	62 977,29
Solde exercice		<b>8 200,88</b>
Report n-1		<b>110 644,14</b>
<b>Excédent</b>		<b>118 845,02</b>

**Résultats 2021**

Excédent fonctionnement	<b>55 152,11</b>
Excédent investissement	<b>118 845,02</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b><u>173 997,13</u></b>

Hors de la présence de Monsieur Ballarin, maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 de l'assainissement.

**4. DELIBERATION N° 2022-11 : Affectation des résultats 2021 de l'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu les délibérations n° 2022-09 et 2022-10 du 04/04/2022 portant adoption du Compte Administratif 2021 de l'Assainissement ;

Considérant :

L'excédent de clôture de Fonctionnement : 55 152,11 €

L'excédent de clôture en Investissement : 118 845,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

**D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement pour 55 152,11 € au compte R1068 de la section Investissement du BP 2022 de l'Assainissement,

**D'AFFECTER** le résultat d'Investissement pour 118 845,02 € au compte R001 du BP 2022 de l'Assainissement.

## 5. DELIBERATION N° 2022-12 : Vote du budget primitif 2022 de l'ASSAINISSEMENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à 2343-2,

Suite à l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, le Maire, celui-ci propose de voter le Budget Primitif 2022 de l'Assainissement dont la balance générale s'équilibre ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 900,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 900,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 739,34
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 870,66
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>64 610,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>98 510,00</b>
002	DEFICIT ANTEREUR REPORTE	0,00
Si reprise anticipée du résultat		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	82 487,37
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29 400,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>146 887,37</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 510,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 510,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>173 397,37</b>
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
Si reprise anticipée du résultat		
RESTES A REALISER		3 075,40
		<b>176 472,77</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	31 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 000,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 510,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 510,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>68 510,00</b>
002	EXCEDENT ANTEREUR REPORTE	30 000,00
Si reprise anticipée du résultat		
<b>TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT</b>		<b>98 510,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 218,63
138	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	0,00
024	PRODUIT DES CESSIONS	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 218,63</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 739,34
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 870,66
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>64 610,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>65 828,63</b>
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	110 644,14
Si reprise anticipée du résultat		
RESTES A REALISER		0,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT + SOLDE + RàR</b>		<b>176 472,77</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2022 de l'ASSAINISSEMENT.

## 6. DELIBERATION N°2022-13 : Approbation du compte de gestion Commune 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que le Compte de Gestion produit par la Trésorerie n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

**D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

## 7. DELIBERATION N° 2022-14 : Approbation du Compte Administratif Commune 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** la délibération n° 2022-13 du 04/04/2022 portant adoption du Compte de Gestion de la commune 2021 ;

**Vu** l'état des restes à réaliser visé par la Trésorerie ;

**Considérant** l'assemblée réunie sous la présidence de Christian BEZARD, deuxième adjoint, désigné pour délibérer sur le Compte Administratif 2021 ;

**Considérant** le retrait de Monsieur le Maire avant le vote ;

### SECTION FONCTIONNEMENT

	Alloués	Réalisé
Dépenses	1 819 315,47	1 408 917,62
Recettes	1 819 315,47	1 924 342,62
<b>Solde exercice</b>		<b>515 425,00</b>
<b>Report n-1</b>		<b>70 000,00</b>
<b>Excédent</b>		<b>585 425,00</b>



**SECTION INVESTISSEMENT**

	Alloués	Réalisé
Dépenses	2 108 396,89	731 974,75
Recettes	2 108 396,89	1 047 435,00
Solde exercice		<b>315 460,25</b>
Report n-1		<b>101 658 ,67</b>
<b>Excédent</b>		<b>417 118,92</b>

**Résultats 2021**

Excédent fonctionnement	<b>585 425,00</b>
Excédent investissement	<b>417 118,92</b>
Résultat de l'exercice	<b>1 002 543,92</b>
Assainissement Investissement	<b>118 845,02</b>
Assainissement Exploitation	<b>55 152,11</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b><u>1 176 541,05</u></b>

Hors de la présence de Monsieur Ballarin, maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2021 de la Commune.

**8. DELIBERATION N° 2022-15 : Affectation des résultats 2021 de la commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** les délibérations n° 2022-13 et 2022-14 du 04/04/2022 portant adoption du compte de gestion et du compte Administratif 2021 de la commune ;

**Considérant :**

L'excédent de clôture de Fonctionnement : 585 425,00 €

L'excédent de clôture en Investissement : 417 118,92 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITE :**

**D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement pour **70 000 €** au compte R002 de la section de fonctionnement et pour **515 425,00 €** au compte R1068 de la section Investissement du BP 2022 de la Commune,

**D'AFFECTER** le résultat d'Investissement pour **417 118,92 €** au compte R001 du BP 2022 de la Commune.

## 9. DELIBERATION N° 2022-16 : Vote du budget primitif 2022 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à 2343-2,

Suite à l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Maire, celui-ci propose de voter le Budget Primitif 2022 de la Commune dont la balance générale s'équilibre ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	597 062,83
012 CHARGES DE PERSONNEL	789 525,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	237 480,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	118 155,75
66 CHARGES FINANCIERES	30 869,18
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	787,00
022 DEPENSES IMPREVUES	42 017,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 836 896,76</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	234 376,43
042 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 708 400,57
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 942 777,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 779 673,76</b>
002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0,00
Si reprise anticipée du résultat	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283 523,45
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	718 904,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 140 291,09
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	66 176,87
020 DEPENSES IMPREVUES	312 471,06
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 521 366,77</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 521 366,77</b>
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
Si reprise anticipée du résultat	
RESTES A REALISER	124 261,11
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>4 645 627,88</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	2 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	302 984,60
73 IMPOTS ET TAXES	1 332 772,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	63 714,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 187,16
76 PRODUITS FINANCIERS	16,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 914 000,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 709 673,76</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 709 673,76</b>
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	70 000,00
Si reprise anticipée du résultat	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT avec EXCEDENT</b>	<b>3 779 673,76</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 050 571,10
16 EMPRUNTS	300,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	690 199,50
138 AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERABLES	0,00
024 PRODUIT DES CESSIONS	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 741 070,60</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-1 910 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 942 777,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 942 777,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 683 847,60</b>
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	417 118,92
Si reprise anticipée du résultat	
RESTES A REALISER	544 661,36
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT avec RAR et EXCEDENT</b>	<b>4 645 627,88</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2022 de la Commune.

## 10. DELIBERATION N° 2022-17 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire, expose pour chacune des associations, les éléments du dossier qui justifient l'attribution des subventions pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

D'ATTRIBUER une subvention communale aux associations suivantes :

Association Sportive (ASC)	5 000,00 €
AIPEC	1 000,00 €
Association musicale (AMC)	4 400,00 €
Bibliothèque ABC	3 200,00 €
Tennis club	4500
Comité de jumelage	1 155,00 €
MACE Aéromodélisme	600,00 €
Boule de gomme	0,00 €
LES PITCHOUN'S (Multi Accueil Maule)	0,00 €
I.E.M (CANO Chloé)	0,00 €
AFIPE	130,00 €
ECO GARDE	1 000,00 €
LES SALTIMBANQUES DE CRESPIERES	1 000,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 985,00 €</b>

De DIRE que la subvention à l'association « AMC » sera versée en deux fois de la façon suivante : 2 200€ suivant le présent vote et 2 200€ en septembre 2022 en fonction de la pérennité de l'association à la rentrée 2022.

#### 11. DELIBERATION N° 2022-18 : Création et modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre de nouveaux recrutements et la suppression d'emplois.

Cette modification porte sur les créations et les suppressions de postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial en CDI à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif en CDD à temps complet,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial en CDD à temps complet,
- Suppression d'un poste d'ATSEM en CDD à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

D'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 avril 2022.



### EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL

Annexe à la délibération n° 2022-18

du 04 avril 2022

EMPLOIS	GRADE	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHE	0	0
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	0	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 2ème classe	0	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3	3
FILIERE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE principal	1	1
	AGENT DE MAITRISE	0	0
	ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	4	3
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	0	0
	ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL	3	3
<b>TITULAIRES</b>		<b>12</b>	<b>11</b>
FILIERE ADMINISTRATIVE	CDD ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	1
FILIERE TECHNIQUE	CDD ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3	2
	CDI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	1
FILIERE ANIMATION	CDD ANIMATION TERRITORIAL	2	2
<b>NON TITULAIRES</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL AGENTS</b>		<b>19</b>	<b>17</b>

#### 12. DELIBERATION N° 2022-19 : Convention de mise à disposition d'une balayeuse avec les communes de l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Crespières met à disposition la balayeuse au profit des communes de l'intercommunalité limitrophes pour le nettoyage de leur voirie.

Pur cela, chacune devra signer une convention définissant les modalités de prêt en fonction de leurs besoins.

Les communes bénéficient d'un tarif préférentiel et d'un planning annuel défini par les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

**D'AUTORISER** le Maire à signer avec les conventions qui définissent les modalités de mise à disposition de l'utilisation de la balayeuse ;

**DE FIXER** les tarifs de la façon suivante :

- Tarif journalier sans prêt de personnel : 65 € TTC
- Tarif journalier avec prêt de personnel<sup>(\*)</sup> : 305 € TTC
- Forfait nettoyage (1 heure) : 32 € TTC

<sup>(\*)</sup> La base du prêt est calculée sur une prestation de 7h/jour comprenant l'aller et le retour du personnel communal de Crespières

#### 13. DELIBERATION N° 2022-20 : Convention pour la participation d'un intervenant extérieur à l'enseignement de cours de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Emilie du Châtelet souhaite renouveler les séances de découverte, d'initiation et de perfectionnement à l'activité du tennis. L'établissement confie ainsi la sous-traitance technique et pédagogique de l'activité du tennis au professionnel Alexis CHAPALAIN qui prend en compte le projet d'établissement et le projet individuel de chaque pratiquant au profit des élèves de cycle 1, de cycle 2 et de cycle 3 et propose de signer la convention qui en règle les modalités :





Les élèves de l'école maternelle et élémentaire bénéficieront de cours de tennis sur les terrains du club de tennis et dans les cours de récréation de l'école Emilie du Châtelet pendant un créneau défini pour l'année 2022 et seront encadrés par le personnel nécessaire à l'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

**D'AUTORISER** le Maire à signer avec M. Alexis CHAPALAIN, la convention qui définit les modalités de mise à disposition d'un intervenant extérieur pour l'activité tennis.

**14. DELIBERATION N° 2022-21 : Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2022 - délibération d'intention**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2022 tant de la Communauté de communes que des communes ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2022 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 02 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE** :

- 1/ **DE DECLARER** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2022 ;
- 2/ **DE DECLARER** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales) ;
- 3/ **DE DIRE** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2020 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.



VILLE DE CRESPIÈRES  
YVELINES

**15. DELIBERATION N° 2022-22 : Délégation par affermage du service public d'assainissement - Avenant n°1**

La Collectivité a signé avec la société Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de délégation par affermage au service public de l'assainissement, prenant effet au 1er janvier 2013.

Sur la base des rapports annuels du délégataire, un écart entre le volume moyen assujéti depuis le début du contrat et l'assiette prévue au compte d'exploitation prévisionnel a été constaté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3135-1, R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 approuvant le contrat par affermage du service public d'assainissement,

Considérant que les recettes non perçues par le fermier entre 2013 et 2019 représentent un manque de 175 000€ depuis le début du contrat,

Considérant qu'après constatations des écarts des recettes prévues au contrat et des recettes réellement perçues, il est nécessaire conformément au contrat, et après négociation, qu'un rattrapage des 3 dernières années soit consenti à une augmentation de 0,18€ par m3 de la part variable fermière et de 2 552€/semestre de la part pluviale (valeur 2021),

Considérant la délibération municipale du 07 mars 2022, fixant le tarif de la surtaxe communale à 0,22 € HT / m3 d'eau consommée, permettant de compenser l'évolution de la part variable fermière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE :**

**D'approuver** l'avenant n°1 à la délégation par affermage du service public d'assainissement

**D'autoriser** le Maire à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La Secrétaire de séance,

Véronique BIGARD